

Appel de demandes

Plateformes technologiques en génomique : Soutien du fonctionnement et fonds pour le développement de technologies

Juillet 2016

1. Aperçu

Génomique Canada finance et gère des projets de recherche à grande échelle, menés par étapes, en génomique¹ dans les domaines de l'agriculture, de l'énergie, de l'environnement, des pêches, de la foresterie, de la santé et des mines. La mission de Génomique Canada comprend aussi un engagement de fournir aux chercheurs partout au Canada l'accès à des technologies génomiques d'avant-garde, que leur projet soit financé par Génomique Canada ou d'autres organismes. Génomique Canada s'acquitte de ce volet de son mandat en finançant un certain nombre de plateformes technologiques en génomique au Canada.

Chacune des plateformes technologiques donne aux chercheurs l'accès à des technologies à haut rendement en génomique telles que le séquençage de l'ADN, l'expression de l'ARN, l'identification et la quantification des protéines, la métabolomique, de même que l'élaboration de nouvelles méthodes et de nouveaux protocoles, l'analyse de données et la bio-informatique. Le personnel de chaque plateforme aide aussi les chercheurs à préparer des propositions de recherche en les conseillant sur les technologies appropriées, le plan d'étude, l'analyse des données et la bio-informatique qui facilitent la recherche et en améliorent la qualité. Le personnel des plateformes développe en outre de nouvelles technologies ou des améliorations des technologies génomiques existantes pour s'assurer d'offrir des services qui appuient la recherche en génomique de pointe.

La présente possibilité de financement est constituée des deux volets suivants :

- i. **Fonctionnement** : chaque plateforme doit donner aux chercheurs l'accès à des technologies génomiques de pointe, partout au Canada. La présente possibilité de financement permet aux plateformes de demander des fonds pour appuyer les activités liées à leur fonctionnement. Ces activités peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les salaires du personnel, les biens non durables ou l'appareil de recherche jugé

¹Dans le présent appel, « génomique » s'entend de l'étude approfondie, à l'aide de technologies à haut rendement, de l'information génétique d'une cellule ou d'un organisme, dont la fonction de gènes ciblés, leurs interactions et l'activation et la suppression de gènes. Aux fins de la description du mandat de Génomique Canada, « génomique » englobe les disciplines connexes de la bio-informatique, de l'épigénomique, de la métabolomique, de la métagénomique, de la nutrigenomique, de la pharmacogénomique, de la protéomique et de la transcriptomique.

nécessaire au fonctionnement efficace de la plateforme.

- ii. Développement de technologies : la présente possibilité de financement permet également aux plateformes de développer de nouvelles technologies ou d'améliorer les technologies existantes pour s'assurer qu'elles continuent d'offrir l'accès aux technologies génomiques d'avant-garde à la communauté des chercheurs. Dans ce contexte, le mot **technologie** désigne **des outils et des méthodes qui facilitent la recherche**, tandis que le **développement de technologies** désigne le **développement de nouvelles technologies ou l'amélioration de technologies existantes, y compris l'adaptation de technologies actuellement utilisées dans d'autres disciplines et leur application pour améliorer les services offerts par les plateformes technologiques en génomique**.

2. Objectifs

La présente possibilité de financement vise deux objectifs principaux :

- i. choisir les plateformes technologiques qui donneront aux chercheurs canadiens l'accès aux technologies et aux méthodes génomiques de pointe;
- ii. donner aux plateformes choisies les moyens de développer de nouvelles technologies et/ou d'améliorer des technologies existantes qui amélioreront leurs services et garantiront qu'elles continuent d'offrir l'accès aux technologies et aux méthodes génomiques de pointe.

3. Fonds disponibles, durée et cofinancement

Il s'agit d'un concours ouvert et les candidats doivent soumettre une demande à la fois pour le soutien du fonctionnement et le développement de technologies pour une période de cinq ans. L'enveloppe totale maximale de Génome Canada s'élève à 15 millions de dollars par année. Les deux dernières années de financement sont assujetties aux résultats fructueux d'une évaluation provisoire de chaque plateforme et l'obtention d'un financement additionnel par Génome Canada. Le total maximal des fonds que pourra verser Génome Canada à chaque plateforme choisie s'élèvera à deux millions de dollars par année pendant cinq ans. Au moins la moitié (50 %) des fonds demandés et octroyés doit servir à soutenir le fonctionnement annuel. De plus, les candidats devront démontrer que la plateforme disposera du financement de cobailleurs de fonds d'un montant au moins égal au montant demandé à Génome Canada. Pour en savoir plus sur le cofinancement, veuillez consulter les [Lignes directrices sur le financement des projets de recherche](#) et l'Annexe C.

La prestation de services utiles par les plateformes technologiques passe par le développement de technologies et l'innovation. On s'attend à ce que les produits livrables à la fin des deux premières années du volet du développement de technologies de la proposition soient réalisés et mis en œuvre selon une formule de paiement à l'acte auprès des utilisateurs de la plateforme dans les deux ans et demi qui suivront le début du financement de la plateforme (les progrès seront examinés au moment de l'évaluation provisoire). Étant donné le rythme rapide du

développement des technologies en génomique, les candidats peuvent demander des changements au plan de développement des technologies au moment de l'évaluation provisoire.

4. Processus de demande et d'évaluation

Les candidats doivent soumettre une demande de financement par le truchement de leur centre de génomique régional. Le processus de demande comprend deux étapes : l'inscription et la demande complète.

4.1. Admissibilité

Pour être admissible, chaque plateforme technologique potentielle doit répondre aux critères suivants :

1. Elle doit fournir l'accès à des technologies génomiques de pointe selon une formule de paiement à l'acte et montrer que ses services sont en demande, en se basant sur les projets antérieurs, actuels et futurs possibles.
2. Elle doit être accessible aux chercheurs canadiens des universités, du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, des hôpitaux, des organismes sans but lucratif et d'autres organisations des secteurs public et privé du Canada, y compris les chercheurs qui ne sont pas associés à l'établissement hôte de la plateforme.
3. Le ou les candidats responsables doivent être affiliés à un établissement de recherche admissible.
4. Les dirigeants de la plateforme doivent démontrer qu'un montant au moins égal au montant demandé à Génome Canada sera obtenu par cofinancement d'autres sources. Ce financement devra servir à payer des dépenses de la plateforme pendant la période au cours de laquelle Génome Canada versera des fonds, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2022. Dans les cas où le cofinancement est lié au développement de technologies, il doit être attribué spécifiquement au projet proposé à cet égard.
5. Toute installation (selon les antécédents des utilisateurs, le partage des instruments, le lieu physique, la gestion des activités et des finances, la structure de gouvernance ou d'autres facteurs) peut soumettre une demande. Dans les cas où des services relevant de plusieurs technologies en « omique » sont offerts à un même endroit, les candidats pourront ne présenter qu'une seule demande qui peut englober des demandes de financement pour la prestation de ces services en « omique » multiples et/ou des projets de développement de technologies.
6. Toutes les activités de développement de technologies proposées doivent se dérouler principalement à la plateforme où se trouvent les services auxquels les résultats profiteront.

4.2. Inscription

Les candidats rempliront un formulaire d'inscription pour fournir des renseignements succincts sur la proposition dont se serviront les centres de génomique et Génome Canada

pour évaluer l'admissibilité de toutes les demandes éventuelles. Seuls les candidats dont les formulaires d'inscription seront conformes aux critères d'admissibilité seront invités à soumettre une demande complète.

Les inscriptions orienteront également Génome Canada dans sa sélection des évaluateurs en vue du processus d'évaluation par les pairs des demandes complètes. Les candidats seront invités à soumettre les noms d'évaluateurs possibles qui ne résident pas ou ne travaillent pas actuellement au Canada et avec lesquels ils n'ont aucun conflit d'intérêts.

4.3. Demande complète

Un comité international d'experts évaluera toutes les demandes, dans le cadre d'un processus d'évaluation rigoureux. Chaque proposition sera évaluée en fonction des critères d'évaluation décrits ci-après et expliqués en détail à l'Annexe B.

Les principaux critères pour qu'une plateforme technologique en génomique reçoive du financement de Génome Canada pour **soutenir son fonctionnement** sont les suivants :

1. la demande de services fournis selon une formule de paiement à l'acte, comme en témoignent des projets antérieurs, actuels et futurs possibles, financés par des organisations canadiennes des secteurs public et privé;
2. la capacité technique d'assurer les services, notamment la prestation concurrentielle des services, c'est-à-dire la prestation en temps opportun, à coût raisonnable et selon des critères de qualité uniformément élevés;
3. la démonstration d'une capacité suffisante, y compris les infrastructures et les plans d'actualisation de la capacité, au besoin;
4. les critères liés à la gestion et aux finances.

Les principaux critères pour qu'une plateforme reçoive du financement de Génome Canada pour le **développement de technologies** sont les suivants :

1. la qualité de la proposition de recherche appliquée et l'offre éventuelle de services plus efficaces et efficaces aux utilisateurs de la plateforme;
2. la capacité technique de l'équipe de mener la recherche appliquée et de mettre en œuvre les résultats selon une formule de paiement à l'acte auprès des utilisateurs de la plateforme;
3. les critères liés à la gestion et aux finances.

On demandera aux évaluateurs de fournir un score général basé sur le bien-fondé global de la demande de financement.

L'évaluation de toutes les propositions se fera en deux étapes. La première étape comprendra une évaluation initiale réalisée par un collègue d'évaluateurs possédant l'expertise pertinente. Cette étape vise à réduire le nombre de demandes pour que le Comité international d'évaluation (CIE) n'ait qu'un nombre raisonnable de demandes les plus

concurrentielles à évaluer. La deuxième étape consistera en une évaluation des demandes les plus concurrentielles par le CIE. Ce dernier discutera des demandes à l'occasion d'une rencontre en personne, y compris une entrevue des candidats par vidéoconférence. Le CIE fournira ses recommandations et conseils à Génome Canada sur tous les aspects des demandes, y compris les budgets proposés. Le conseil d'administration de Génome Canada rendra les décisions définitives concernant le financement. Seules les propositions qui posséderont le degré le plus élevé d'excellence générale obtiendront un financement. Par la suite, les candidats recevront une évaluation écrite des points forts et des points faibles de leur demande et de la décision du conseil d'administration, dans une lettre sur la décision de financement et un résumé de l'évaluation. Toutes les plateformes approuvées en vue du financement devront soumettre un rapport de situation pour s'assurer que toutes les conditions applicables sont réunies avant le versement des fonds.

Génome Canada peut adapter le processus d'évaluation lorsque des facteurs tels que le nombre de demandes ou la complexité des propositions le justifient. Toute modification sera rapidement communiquée dans le site Web de Génome Canada et par les centres de génomique.

5. Lignes directrices sur le financement

Les [Lignes directrices sur le financement des projets de recherche](#) de Génome Canada doivent être suivies tout au long des processus de demande et de gestion après l'adjudication des fonds. Certaines exceptions aux Lignes directrices générales et modifications de ces dernières s'appliquent au financement des plateformes technologiques. Veuillez consulter l'Annexe C pour plus de détails.

6. Rencontre annuelle des directeurs des plateformes

Il est prévu que les directeurs des plateformes technologiques se réuniront une fois par année à une rencontre organisée par Génome Canada.

7. Calendrier

Les demandes de soutien de projets provenant de chercheurs du Québec doivent être soumises à Génome Canada par Génome Québec. Le calendrier ci-dessous comprend les dates d'échéance de Génome Canada et de Génome Québec. Veuillez communiquer avec Génome Québec pour de plus amples renseignements sur le processus.

| <u>Date</u> | <u>Activité</u> |
|-------------------|--|
| 20 juillet 2016 | Lancement du concours et publication des lignes directrices |
| 2 septembre 2016 | Date limite des inscriptions à Génome Québec |
| 8 septembre 2016 | Date limite des inscriptions admissibles à Génome Canada |
| 22 septembre 2016 | Date limite des demandes complètes à Génome Québec |
| 10 novembre 2016 | Date limite des demandes complètes à Génome Canada |
| Fin novembre 2016 | Tous les candidats seront informés des dates d'une entrevue <u>possible</u> avec le Comité international d'évaluation |
| Mi-janvier 2017 | Les candidats présélectionnés sont informés des entrevues avec le Comité international d'évaluation |
| Mi-février 2017 | Rencontres avec le comité international d'évaluation, y compris des entrevues par vidéoconférence avec les candidats présélectionnés |
| Mi-mars 2017 | Décisions de Génome Canada |
| Fin mars 2017 | Avis de décision |

ANNEXE A – PERSONNES-RESSOURCES

| | | | |
|-----------------------|-------------------------|--------------|--|
| Andy Stone | Genome Atlantic | 902-421-5645 | astone@genomeatlantic.ca |
| Hélène Fournier | Génomique Québec | 514-398-0668 | hfournier@genomequebec.com |
| Kim Flock | Ontario Genomics | 416-673-6595 | kflock@ontariogenomics.ca |
| Chris Barker | Genome Prairie | 306-668-3587 | cbarker@genomeprairie.ca |
| Gijs Van Rooijen | Genome Alberta | 403-503-5230 | vanrooijen@genomealberta.ca |
| Catalina Lopez-Correa | Genome British Columbia | 604-675-1035 | clopez@genomebc.ca |

ANNEXE B – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les demandes seront évaluées au cours d'un processus indépendant et rigoureux d'évaluation par des pairs selon les critères ci-dessous. Il est à noter que les descriptions ne sont pas exhaustives.

1. Soutien du fonctionnement

A. Demande de services

Toutes les plateformes financées doivent donner accès aux projets de recherche financés par les universités, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, les hôpitaux, les organismes sans but lucratif et d'autres organisations canadiennes des secteurs public et privé. Elles doivent faire la preuve que leurs services offerts selon une formule de paiement à l'acte sont en demande, en se basant sur les projets antérieurs, actuels et futurs possibles.

B. Capacité technique d'assurer les services

1. Qualité des services

- i. Capacité technique d'offrir chacune des technologies décrites.
- ii. Capacité de fournir des conseils concernant le plan d'étude et l'analyse des données.
- iii. Probabilité d'une offre de services concurrentielle, c'est-à-dire d'une haute qualité constante, en temps opportun et à un coût raisonnable (d'après des normes fondées sur des fournisseurs de services semblables dans les milieux universitaires et le secteur privé).
- iv. Preuve d'économies de coût antérieures et plan prévu pour réduire les coûts actuels au fil du temps.

2. Qualité de l'équipe

- i. Pertinence de l'expertise des candidats relativement à l'exploitation de la plateforme technologique.
- ii. Qualité de la productivité récente des candidats, de leurs antécédents et de leur contribution dans les domaines de la génomique, de la protéomique, de la métabolomique, de la bio-informatique ou de domaines connexes.
- iii. Preuve de l'avant-gardisme et de l'esprit d'innovation de l'équipe.

C. Démonstration d'une capacité suffisante des infrastructures

1. Les candidats doivent démontrer que l'établissement hôte offre un environnement propice et qu'il y aura une capacité suffisante des infrastructures pour assurer les services en temps opportun et avec efficacité.

2. Les candidats doivent également fournir une liste de tout appareil de recherche dont pourront disposer les chercheurs sans restriction. Pour ce qui est du matériel qui ne sera que partiellement disponible, il faut décrire en détail toutes les restrictions à l'accès.

D. Gestion et finances

1. Qualité du plan de gestion, y compris la structure administrative et organisationnelle

- i. Composition de l'équipe de direction proposée, plan de recrutement, rôle du personnel et des comités clés, fréquence des réunions, etc.
- ii. Pertinence des responsabilités des membres de l'équipe de direction.
- iii. Mécanisme de communication à l'intérieur de la plateforme et avec d'autres intervenants importants : les utilisateurs et le ou les centres de génomique régionaux.
- iv. Capacité de l'équipe de direction de coordonner les activités.
- v. Mécanisme de gestion des projets, d'attribution des ressources et d'établissement des priorités.
- vi. Méthode de diffusion des résultats de recherche aux utilisateurs, y compris la gestion des données.
- vii. Capacité de gestion d'une équipe multidisciplinaire.

2. Mécanisme de prise des décisions importantes concernant le fonctionnement quotidien

- i. Façon dont seront prises les décisions importantes.
- ii. Processus de prise de décisions stratégiques, lorsqu'un consensus ne peut pas être atteint.
- iii. Discussion des difficultés importantes et des plans prévus pour les résoudre.

3. Efficacité des communications proposées, de la stratégie de sensibilisation et de diffusion des connaissances

- i. Efficacité des activités promotionnelles (p. ex., publicité, création de sites Web, expansion des activités).

4. Personnel hautement qualifié

- i. Preuve de l'existence de plans qui garantissent qu'un personnel hautement qualifié et en nombre suffisant peut répondre aux besoins actuels et futurs.
- ii. Qualité et pertinence du programme et du milieu de formation proposés.

5. Contrôles du budget et des dépenses

- i. Admissibilité des frais prévus au budget, selon la définition des *frais admissibles* (décrite dans les [Lignes directrices sur le financement des projets de recherche](#) et l'Annexe C).
- ii. Caractère raisonnable des frais prévus au budget.

- iii. Caractère raisonnable de la raison d'être et des justifications des postes budgétaires, nécessaires au *fonctionnement de base*.
- iv. Efficacité probable des procédés ou des mécanismes de contrôle financiers et budgétaires (p. ex., les processus d'autorisation des achats, des paiements et des redressements budgétaires).
- v. Degré d'assurance fourni par la proposition que les dépenses seront étroitement et soigneusement surveillées.

6. Financement des cobailleurs de fonds

- i. Preuve de l'existence d'un financement additionnel de la plateforme sous forme de cofinancement provenant d'autres sources que Génome Canada, au moins égal au montant demandé à Génome Canada.
- ii. Admissibilité du cofinancement proposé (selon la description contenue dans les [Lignes directrices sur le financement des projets de recherche](#) et l'Annexe C).
- iii. Probabilité de l'obtention par la plateforme du cofinancement exigé au moment du versement des fonds.

2. Soutien du développement de technologies

A. Proposition

1. Contexte

- i. Mesure dans laquelle le projet de développement de technologies proposé aboutira à des technologies plus efficaces et efficaces pour les utilisateurs de la plateforme.
- ii. Mesure dans laquelle le projet proposé reflète une réflexion créative et originale.
- iii. Mesure dans laquelle le projet proposé guide, prolonge et/ou complète des travaux nationaux et internationaux dans ce domaine.

2. Plans

- i. Pertinence des méthodes et des approches proposées (y compris le traitement des données et des ressources), compte tenu des objectifs.
- ii. Faisabilité de la recherche appliquée, d'après les ressources et les échéanciers proposés.
- iii. Probabilité de la réalisation des produits livrables dans les deux premières années des activités de développement des technologies et de leur mise en œuvre selon une formule de paiement à l'acte auprès des utilisateurs de la plateforme, dans les deux ans et demi suivant le début du financement de la plateforme (les progrès seront examinés au moment de l'évaluation provisoire).

B. Capacité technique

1. Qualité de l'équipe

- i. Pertinence de l'expertise des candidats.
- ii. Qualité de la productivité récente des candidats, de leurs antécédents et de leur contribution dans le domaine du développement de technologies.
- iii. Preuve de l'avant-gardisme et de l'esprit d'innovation de l'équipe.
- iv. Probabilité de l'atteinte des objectifs du projet de développement de technologies proposé par l'équipe.

C. Gestion et finances

1. Plans de gestion et expertise

- i. Mesure dans laquelle le plan de gestion prévoit la gestion du projet, les responsabilités du personnel, les processus décisionnels sur l'orientation et la stratégie de recherche qui mènera à la concrétisation des produits livrables.
- ii. Pertinence des responsabilités des membres de l'équipe de direction.

2. Contrôles du budget et des dépenses

- i. Admissibilité des frais prévus au budget, selon la définition des *frais admissibles* (décrite dans les [Lignes directrices sur le financement des projets de recherche](#) et l'Annexe C).
- ii. Caractère raisonnable des frais prévus au budget.
- iii. Caractère raisonnable de la raison d'être et des justifications des postes budgétaires.
- iv. Efficacité probable des procédés ou des mécanismes de contrôle financiers et budgétaires (p. ex., les processus d'autorisation des achats, des paiements et des redressements budgétaires).
- v. Degré d'assurance fourni par la proposition que les dépenses seront étroitement et soigneusement surveillées.

3. Financement des cobailleurs de fonds

- i. Preuve de l'existence d'un financement additionnel des activités proposées sous forme de cofinancement provenant d'autres sources que Génome Canada, au moins égal au montant demandé à Génome Canada.
- ii. Admissibilité du cofinancement proposé (selon la description contenue dans les [Lignes directrices sur le financement des projets de recherche](#) et l'Annexe C).
- iii. Probabilité de l'obtention par la plateforme du montant du cofinancement exigé au moment du versement des fonds.

ANNEXE C : EXCEPTIONS ET MODIFICATIONS AUX LIGNES DIRECTRICES SUR LE FINANCEMENT DES PROJETS DE RECHERCHE

Comme il est dit à la section 5 ci-dessus, les candidats doivent se conformer aux *Lignes directrices sur le financement des projets de recherche* de Génome Canada tout au long des processus de demande et de gestion après l'adjudication du financement. Certaines exceptions aux lignes directrices générales s'appliquent au financement des plateformes technologiques, indiquées ci-dessous.

1. Frais admissibles au financement de Génome Canada

Génome Canada financera les frais admissibles des activités approuvées et liées à la prestation de services à des projets de recherche financés par des organisations canadiennes des secteurs public et privé.

Les frais admissibles sont des frais raisonnables pour des activités **directement liées** au :

- 1) soutien des services assurés à la communauté des chercheurs en génomique, dont des avis à valeur ajoutée sur les technologies pertinentes, le plan d'étude, l'acquisition et l'analyse des données;
- 2) développement de technologies.

Appareil de recherche

- Les fonds demandés à Génome Canada pour l'appareil de recherche ne doivent pas dépasser dix pour cent (10 %) des fonds totaux demandés ou au maximum 1 000 000 \$ pendant la période de financement.

Biens non durables

- Les coûts des matériaux et des fournitures associés aux services doivent être recouverts auprès des projets.
- Les éléments comme les contrats d'entretien de l'appareil de recherche, l'entretien général de l'infrastructure de la plateforme et les déplacements directement liés à la tenue des activités de développement de technologies qui font partie de la demande sont admissibles.

Frais généraux et frais d'administration

- Les frais d'administration peuvent comprendre les déplacements de membres de l'équipe de la plateforme pour la gestion de cette dernière (p. ex., réunions de l'équipe de la plateforme), les frais liés aux publications, aux communications et aux activités de sensibilisation du public, la tenue à jour du site Web, les dépenses de bureau et les rapports définitifs.

2. Financement des cobailleurs de fonds

Génomex Canada exige qu'un montant au moins égal au financement demandé à Génomex Canada provienne d'autres sources. Il doit être planifié de consacrer tout cofinancement admissible aux dépenses de la plateforme pendant la période durant laquelle Génomex Canada octroie son financement, par exemple du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2022. Le cofinancement doit servir à payer les frais du cofinancement admissibles et provenant de sources admissibles définies ci-dessous. Avant le déblocage des fonds, il faut avoir obtenu (sommex reçues ou engagées) 75 % du cofinancement admissible nécessaire aux trois premières années du financement demandé à Génomex Canada, et soumettre un plan bien élaboré et réalisable pour l'obtention des 25 % restants du cofinancement.

3. Frais admissibles aux fins du cofinancement

Les frais admissibles aux fins du cofinancement sont les frais raisonnables applicables à des activités **directement liées** au :

- 1) soutien des services assurés à la communauté des chercheurs en génomique, dont des avis à valeur ajoutée sur les technologies pertinentes, le plan d'étude, l'acquisition et l'analyse des données;
- 2) développement de technologies.

Les recettes provenant des dépenses dont le coût peut être recouvré auprès des utilisateurs des services technologiques (paiement à l'acte) sont admissibles au titre du cofinancement, sauf dans le cas des recettes des projets financés par Génomex Canada.

NOTA : En ce qui concerne les recettes découlant des services payés à l'acte, il faut fonder les documents justificatifs du cofinancement sur les énoncés de travail (EDT) définitifs. Si la demande obtient le financement, des EDT signés qui confirmeront lesdits travaux devront être fournis à Génomex Canada avant le déblocage des fonds. Des preuves des recettes réelles découlant de paiements à l'acte seront exigées dans les rapports financiers trimestriels pour confirmer l'ampleur du cofinancement. Tout comme pour les autres sources de cofinancement, les recettes réelles provenant de paiements à l'acte feront l'objet d'un suivi trimestriel, selon les exigences de rapport des centres.

4. Sources de cofinancement admissibles

En ce qui concerne les organismes suivants, habituellement inadmissibles en tant que sources de cofinancement, les fonds provenant indirectement de ces dernières, par le biais du recouvrement des coûts des dépenses (soit les paiements à l'acte) sont admissibles afin d'encourager les plateformes à attirer des projets de recherche financés par ces sources, ce qui leur donnera accès aux meilleures technologies d'avant-garde. Ces organismes sont les suivants :

- Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)
- Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG)
- Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH)
- Chaires de recherche du Canada (CRC)

- Réseaux des centres d'excellence (RCE)
- Fonds d'excellence en recherche Apogée Canada

5. Volet GE³LS intégré

Un volet GE³LS intégré n'est pas exigé.

6. Surveillance, supervision et évaluation provisoire

Le centre de génomique administrateur organisera et dirigera la surveillance et la supervision du financement versé par Génome Canada à chacune des plateformes, selon ce qui conviendra le mieux. Il peut s'agir de conseils d'experts externes, mais cela ne comprend pas nécessairement un comité de surveillance (décrit dans les [Lignes directrices sur le financement des projets de recherche](#)).

Génome Canada organisera une évaluation provisoire par des experts internationaux à la troisième année du financement. Le financement des deux dernières années dépendra, pour chaque plateforme, des résultats de cette évaluation.

Génome Canada consultera également des experts externes en plateformes technologiques, au besoin, dans le cadre de ses consultations normales sur la conception, l'exécution et l'évaluation des programmes.

7. Rapports annuels

Chaque plateforme devra soumettre des rapports annuels à son centre de génomique dans lesquels figurera une description des services qu'elle aura assurés à tous les utilisateurs. Le rapport annuel soumis par les plateformes doit comprendre, sans toutefois s'y limiter, les renseignements suivants :

- le nombre et le type d'utilisateurs (projet financé par Génome Canada, non financé par Génome Canada, université ou industrie canadienne, université ou industrie étrangère);
- le volume et la valeur pécuniaire de chaque service assuré à chaque type d'utilisateur;
- les publications découlant :
 - directement des travaux effectués entièrement par la plateforme, c'est-à-dire qui ne font pas partie d'un service à un autre groupe ou projet;
 - de la collaboration ou de services assurés à des organisations canadiennes des secteurs public et privé. La publication peut mentionner la plateforme comme coauteur ou reconnaître sa contribution;
 - de la collaboration ou de services assurés à toutes les organisations internationales des secteurs public et privé. La publication peut mentionner la plateforme comme coauteur ou reconnaître sa contribution;
- les progrès des travaux sur les technologies nouvelles ou existantes;
- les efforts faits pour réduire les coûts;
- les recrutements ou les changements de personnel importants;
- les nouvelles subventions, bourses ou autres sources de revenus dignes de mention.

Veillez noter que cette liste n'est pas exhaustive et que Génome Canada peut demander d'autres renseignements à colliger pour documenter l'influence des services assurés par les plateformes à la grande communauté des chercheurs. Génome Canada transmettra à la plateforme les exigences complètes en matière de rapport par le truchement des centres de génomique.

8. Économies de coûts et prix des services

Les plateformes doivent déterminer les économies de coûts et ces dernières doivent se traduire par une diminution des prix des services aux utilisateurs. Les rapports sur les diminutions de prix doivent être régulièrement soumis au centre de génomique régional désigné, mais au plus tard une fois tous les 12 mois au moins.

Si des exigences ou des restrictions additionnelles sont imposées aux nouveaux fonds reçus dans le cadre du présent concours, Génome Canada veillera à ce que les ententes entre Génome Canada et les centres de génomique en reflètent les conditions et que les lignes directrices du concours soient modifiées, si nécessaire, pour qu'elles soient respectées.